

ATTESTATION DE CONFORMITE

Les essais sont effectués conformément aux dispositions de la norme NF D 60-013
Et aux exigences de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (art. AM 18)

N° 18935-16

Valable jusqu'au 11/01/2021

Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés Revêtements et rembourrages

A la demande de : KVADRAT A/S
Lundbergsvej 10
8400 Ebeltoft
Danemark

Marque commerciale : REFLEX BY RAF SIMONS

Description sommaire Selon information Fournis par le distributeur	Revêtement en tissu : 87% New wool 8% Viscose et 5% Nylon	Rembourrage en mousse type CME 42200 de polyuréthane ignifugée
Masses surfaciques Epaisseur Coloris	440 g/m ² Environ 2 mm Divers	Mousse masse volumique : 42 kg/m ³ - Epaisseur : 75 mm jaune

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé n° :18935-16 du 11/01/2016

Les longueurs latérales détruites maximales sur le dossier et l'assise sont ≤ à 200 mm
La perte de masse est ≤ 300 g.

Les résultats de l'assemblage (revêtement et rembourrage) décrit ci-dessus est conforme aux
exigences de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (art. AM18)

Cette attestation de conformité atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. La reproduction de cette attestation de conformité n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Vert le Petit, le 11/01/2016

Le Chef de Laboratoire
"Essais au Feu"


H BARBIER

Le Responsable de l'essai


M LUKUSA

RAPPORT D'ESSAI

N°18935 - 15

REACTION AU FEU SELON LA NORME NF D 60 013

Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé

Revêtements et rembourrages

A la demande de KVADRAT A/S
Lundbergsvej 10
8400 Ebeltoft
Danemark

Marque commerciale : REFLEX BY RAF SIMONS
Description sommaire :

Description sommaire Selon information Fournis par le distributeur	Revêtement en tissu : 95% New wool 8% Viscose et 5% Nylon	Rembourrage en mousse type CME 42200 de polyuréthane ignifugée
Masses surfaciques Epaisseur Coloris	440 g/m ² Environ 2 mm Blanc (119), rouge (589), noir (199)	Mousse masse volumique : 42 kg/m ³ - Epaisseur : 75 mm jaune

Date de réception des échantillons : 23/11/2015

Date du rapport : 11/01/2016

Ce rapport d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages.

RE. N°18935-16

Comme spécifié par la norme NF D 60 - 013, les essais ont été réalisés pour une source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g.

Les éprouvettes ont été réalisées avec le revêtement et le rembourrage transmis par le client

Le revêtement a fait l'objet, au préalable, d'un essai de vieillissement accéléré conformément Aux normes NF D 60-013 et ISO 11379

RESULTATS DES ESSAIS

Date des essais : 07/01/2016

Durée d'application de la flamme : 120s			
Exposition de la flamme : en surface de l'assise du siège			
	Résultats: Siège 1	Résultats : Siège 2	Résultats: Siège 3
Coloris	Blanc (119)	Rouge (589)	Noir (199)
Perte de masse (g)	15	11	11
Distances latérales détruites <u>sur le dossier</u> de part et d'autre de l'axe médian (mm)	60 / 80	50 / 40	70 / 60
Distances latérales détruites <u>sur l'assise</u> de part et d'autre de l'axe médian (mm)	50 / 60	70 / 70	40 / 40

Observation : Fumées blanches importantes

Temps d'extinction de flamme après retrait du brûleur : Siège 1 = 1min – Siège 2 = 40s – Siège 3 = 15s

Fait à Vert le Petit, le : 07/01/2016

Le Chef de Laboratoire
"Essais au Feu"


H BARBIER

Le Responsable de l'essai


M LUKUSA

Les résultats des essais mentionnés ci-dessus se rapportent uniquement à l'allumabilité de la combinaison de matériaux dans des conditions d'essai particulières ; ils n'ont pas pour objet de servir à évaluer la totalité des risques d'incendie potentiels des matériaux utilisés.

Sièges N° 1, N° 2 et N° 3 après essai

